

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Graisse
Nom commercial	: Aviation Thixo EP2
Code du produit	: 3810-2, 3810-3, 3811-0, 3812-0, 3813-0
Autres moyens d'identification	: Bell # C-561

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	: Utilisations professionnelles, Graisse, Aviation
Restrictions d'emploi	: Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Fournisseur

Awsun Outcomes Inc
Bay 5, 409 38th Avenue NE
Calgary, Alberta, T2E 6R9
Canada
T 1 587-353-2000; Toll Free: 1-844-512-4093
info@awsum.global - www.awsum.global

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Sans frais 1-844-512-4093 du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h (anglais uniquement)
------------------	--

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 3	H402	Nocif pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Mentions de danger (GHS CA)	: H402 - Nocif pour les organismes aquatiques H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (GHS CA)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS CA)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	-	n° CAS: 128-37-0	0.1 - 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. Rougeur. Larmolement. Démangeaison. Troubles de la vision.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre (SOx). carbonyl halides. Oxydes de métaux.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant. Déplacez les récipients de la zone de déversement. Ramasser mécaniquement le produit. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éliminer comme un déchet dangereux.
- Autres informations : Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutiliser les contenants sous aucun prétexte.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.
Produits incompatibles	: Oxydants puissants.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylated hydroxytoluene (BHT) (2,6-Di-tert-butyl-p-cresol)
LEMT TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
VEMP	2 mg/m ³ IFV
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylated hydroxytoluene (BHT) (2,6-Di-tert-butyl-p-cresol)
LEMT TWA	2 mg/m ³ Inhalable (V - vapour and inhalable aerosol)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylated hydroxytoluene
LEMT TWA	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylated hydroxytoluene
LEMT TWA	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylated hydroxytoluene
LEMT TWA	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (butylated hydroxytoluene or BHT)
LEMT TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction and vapour)
LEMT STEL	4 mg/m ³ (inhalable fraction and vapour)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (butylated hydroxytoluene or BHT)
LEMT TWA	2 mg/m ³
LEMT STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylated hydroxytoluene (BHT)
LEMT TWA	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylated hydroxytoluene
LEMT TWA	2 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (butylated hydroxytoluene or BHT)
LEMT TWA	2 mg/m ³ (inhalable fraction and vapour)
LEMT STEL	4 mg/m ³ (inhalable fraction and vapour)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Éviter toute exposition inutile. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes NIOSH et en concertation avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:

Bien qu'aucune information spécifique sur une irritation des yeux ne soit disponible, porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte. Graisse.
Couleur	: brun
Odeur	: mild odeur de pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 308 °C (586 °F)
Point de congélation	: > -20 °C (> -4 °F)
Point d'ébullition	: 370 °C (698 °F)
Point d'éclair	: 255 °C (491 °F, coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: > 315 °C (> 599 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 0 kPa (20 °C, 68 °F)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.15 g/cm ³ (20 °C, 68 °F)
Solubilité	: Non miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Viscosité, apparente: 485 P (0 °C, 32 °F, 200 s ⁻¹ , Poise)
Indications complémentaires	: Solvant organique: 0.5 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune réaction dangereuse connue. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant. Rougeur. Larmoiement. Démangeaison. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Douleurs abdominales.
Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Nocif pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aviation Thixo EP2

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau : D1264 – Lessivage à l'eau – 1,28 % de perte (79 °C, 175 °F).
------------------------------	--

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aviation Thixo EP2

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Aviation Thixo EP2

Écologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------	---

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé
DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé
IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé
IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Aviation Thixo EP2

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Aviation Thixo EP2

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 01-23-2024

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : FDS préparée par. H2 Compliance.

Textes complet des phrases H:

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.